



L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L152-7, L153-60 et R151-51 à 53, R153-18.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 instituant les servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu la délibération n° 049-2018 du conseil municipal de la commune de Lapalud en date 02 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAPALUD ainsi que les annexes sont mis à jour pour tenir compte de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 instituant les servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois et publié selon les règles de publicité en vigueur dans la commune.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet du Vaucluse et à la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse.

Article 4 : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

